

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

La Revue Canadienne

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

LOUIS. O. LE TOURNEUX, REDACTEUR EN CHEF.

CONDITIONS D'ABONNEMENT. (Payable d'avance.)

Table with 2 columns: Description of subscription types and their corresponding prices in dollars and cents.

Éducation.

Industrie.

Progrès.

LE PAMPHLET DE M. CARON.

Comme nous avons promis, nous donnons aujourd'hui la partie inédite du pamphlet de M. Caron; ceci avec ce qui a déjà paru forme toute la correspondance qui a eu lieu entre le chef du ministère actuel et les membres de l'opposition, au sujet de la reconstruction du cabinet.

PRÉFACE DU PAMPHLET.

Ce qui suit, la description de quelques notes d'une nature privée, échangées entre M. Draper et M. Caron d'un côté, et de M. Lafontaine de l'autre, comprend toute la correspondance qui a eu lieu au sujet du rapprochement projeté, et dont on a publié qu'une partie, précédée qui a eu l'effet de placer M. Caron dans une position désagréable, et qui lui a valu le reproche de la part de M. Draper et de ses amis, d'avoir violé la confiance qu'il lui avait faite, en communiquant ses lettres à M. Lafontaine, tandis qu'il lui cachait celles de celui-ci.

Quant à ce dernier point, M. Caron ayant à correspondre avec des personnes qui résidaient à une distance éloignée de lui, avait choisi le mode le plus expéditif, et comme d'un côté il n'avait écrit qu'à M. Draper, qui lui exprimait ses vues, et que de l'autre il lui fallait répéter celles de plusieurs personnes consultées, tant par écrit que verbalement, M. Caron accomplissait cette tâche et se transmettait le résultat à M. Draper, sur sa propre responsabilité, un pouvoir d'entraîne n'étant pas M. Draper au fait des vues de son seul collègue du parti.

M. Caron a donc pu croire d'une manière convenable, ou plutôt de la seule qui pût exister, que son propre projet, M. Draper, dans ses communications à M. Lafontaine, il suffit de connaître la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu.

M. Caron a donc pu croire d'une manière convenable, ou plutôt de la seule qui pût exister, que son propre projet, M. Draper, dans ses communications à M. Lafontaine, il suffit de connaître la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu.

M. Caron a donc pu croire d'une manière convenable, ou plutôt de la seule qui pût exister, que son propre projet, M. Draper, dans ses communications à M. Lafontaine, il suffit de connaître la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu.

M. Caron a donc pu croire d'une manière convenable, ou plutôt de la seule qui pût exister, que son propre projet, M. Draper, dans ses communications à M. Lafontaine, il suffit de connaître la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu.

M. Caron a donc pu croire d'une manière convenable, ou plutôt de la seule qui pût exister, que son propre projet, M. Draper, dans ses communications à M. Lafontaine, il suffit de connaître la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu.

M. Caron a donc pu croire d'une manière convenable, ou plutôt de la seule qui pût exister, que son propre projet, M. Draper, dans ses communications à M. Lafontaine, il suffit de connaître la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu.

M. Caron a donc pu croire d'une manière convenable, ou plutôt de la seule qui pût exister, que son propre projet, M. Draper, dans ses communications à M. Lafontaine, il suffit de connaître la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu.

M. Caron a donc pu croire d'une manière convenable, ou plutôt de la seule qui pût exister, que son propre projet, M. Draper, dans ses communications à M. Lafontaine, il suffit de connaître la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu.

M. Caron a donc pu croire d'une manière convenable, ou plutôt de la seule qui pût exister, que son propre projet, M. Draper, dans ses communications à M. Lafontaine, il suffit de connaître la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu.

M. Caron a donc pu croire d'une manière convenable, ou plutôt de la seule qui pût exister, que son propre projet, M. Draper, dans ses communications à M. Lafontaine, il suffit de connaître la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu.

M. Caron a donc pu croire d'une manière convenable, ou plutôt de la seule qui pût exister, que son propre projet, M. Draper, dans ses communications à M. Lafontaine, il suffit de connaître la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu.

M. Caron a donc pu croire d'une manière convenable, ou plutôt de la seule qui pût exister, que son propre projet, M. Draper, dans ses communications à M. Lafontaine, il suffit de connaître la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu.

M. Caron a donc pu croire d'une manière convenable, ou plutôt de la seule qui pût exister, que son propre projet, M. Draper, dans ses communications à M. Lafontaine, il suffit de connaître la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu, et de se rendre compte de la nature des intérêts en jeu.

M. Draper est à la ville depuis le commencement de la semaine dernière.

Si vous n'y aviez pas d'objection, j'aimerais bien que vous fîssiez part à M. Aylwin de la nature de cette correspondance, du moins de ma réponse. Quoique je ne doive rien avoir avec la réorganisation du ministère, si cela a lieu, et que par conséquent je suis exempt de toute responsabilité à cet égard, cependant je pense qu'il est juste que M. Aylwin connaisse mes vues sur le sujet. Je vous avoue que j'aimerais aussi qu'elles fussent communiquées à MM. Taché, Chauveau et Cauchon. Je dois néanmoins lâ-dessus m'en rapporter à ce que vous déciderez.

M. Draper doit insister à ce que le ministère soit refait en entier pour le Bas-Canada, ou résigner; autrement sa démarche est un pas de clerc.—Tout à vous,

L. H. LAFONTAINE.

(No. 3.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. R. E. Caron à l'hon. L. H. Lafontaine. Québec, 24 octobre, 1845.

Mon cher ami,

L'assemblée publique que nous avons eue hier au sujet du chemin de fer entre Halifax et Québec, ayant duré plus longtemps que je ne pensais, je n'ai pu vous écrire hier ainsi que je vous l'aurais dit par ma note d'avant hier. Je m'acquiesce aujourd'hui de cette promesse et aussi de celle que je vous avais faite il y a déjà quelque temps de vous faire parvenir copie de la lettre que j'ai écrite à M. Draper en réponse à la communication qu'il m'avait faite, et dont je vous ai fait part. Si je ne vous ai pas envoyé cette copie plutôt, c'est que j'ai vu sur le Pilot et la Minerve quelques choses qui m'ont fait croire que votre correspondance avait été vue, et qu'il y avait dans la confiance un plus grand nombre de personnes que celles dont vous m'avez parlé d'abord. Je ne me suis pas formalisé de la chose, vu que je ne vois rien à blâmer dans ce que j'ai fait; mais comme j'étais d'avis qu'il était mieux pour le succès de l'entreprise que le plan fut mis au jour que de devenir trop public, j'ai cru devoir retenu une lettre jusqu'à l'arrivée de Morin qui est arrivé ici depuis quelque temps et à qui je voulais parler de l'affaire et lui remettre la lettre, d'après l'explication qu'il me donnerait. Mais Morin ne venait pas, et votre note du 20 me souvenant de tenir ma promesse, je le fais très volontier, m'en rapportant entièrement à vous quant à l'usage que vous ferez de cette lettre.

Depuis l'arrivée de M. Draper à Montréal, j'ai reçu de lui une note, dans laquelle il accuse réception de ma lettre, qui ne lui a été remise que depuis son retour; il m'y remercie de la franchise avec laquelle je lui ai parlé; sans émettre d'opinion, il me dit que le sujet est de la plus haute importance et requiert la considération la plus sérieuse; qu'avant de répondre avec l'assurance dont j'ai usé avec lui, il doit consulter et réfléchir; qu'après ces consultations et réflexions, il lui enverra ce qu'il aura de ses nouvelles que je vous transmettrai de suite.

Je me ferai un plaisir de communiquer à Aylwin, à la première occasion favorable, notre correspondance, ainsi que celle que j'ai avec M. Draper; je ne lui ai pas encore parlé de l'affaire, car il me semblait que la chose viendrait mieux de vous à qui je m'étais adressé comme chef de l'ancienne administration, et comme le chef du parti que l'on parait désirer voir se rattacher. Mais puisque vous le désirez, je venrai Aylwin; je voulais le faire hier, mais je n'ai pu le rencontrer.

Quant à MM. Taché, Chauveau et Cauchon que vous mentionnez dans votre note, c'est de vous ou de Morin que doit venir l'ouverture; quand la chose sera faite, vous pourrez les révéler à moi, je leur donnerai toutes les informations que je possède; mais j'ai objection à faire les premières démarches; je suis d'avis que la chose ne devrait pas leur être cachée; ce serait mal de le faire, mais j'ai mes raisons pour croire que la communication devrait leur être faite par vous, ou du moins par Morin.—Tout à vous,

R. E. CARON.

(No. 4.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. L. H. Lafontaine à l'hon. R. E. Caron. Montréal, 26 octobre, 1845.

Mon cher ami,

J'ai reçu votre lettre en date d'avant-hier, et la copie de celle que vous avez adressée à M. Draper le 17 du mois dernier.

M. Morin qui doit vous transmettre cette lettre vous dira que ce n'est pas notre correspondance qui a donné lieu aux articles du Pilot et de la Minerve auxquels vous faites allusion.

Au point où en est rendue la négociation dont M. Draper vous a chargé, elle cesse de me regarder personnellement. Je ne le regrette pas, car cela me relève de toute responsabilité; et comme mon exclusion d'une nouvelle organisation du ministère ne contrarie ni mes vues ni mes goûts, je n'y ai donné mon consentement que plus volontiers.

Il y a cependant deux points, dans votre lettre à M. Draper, sur lesquels je dois vous faire quelques observations. 1o. A raison de la généralité de vos expressions dans quelques parties de votre lettre, des personnes pourront peut-être

y donner un sens différent de celui que vous avez sans doute eu l'intention d'y attacher. Elles pourront peut-être interpréter votre lettre comme admettant en principe qu'un parti politique, sous la forme actuelle de notre gouvernement, doit sacrifier l'un de ses membres, lorsque le caprice d'un gouverneur le demande. Si une telle opinion était entretenue par quelques personnes de notre parti, je désire saisir cette occasion pour déclarer que cette opinion n'est pas la mienne. Un parti politique peut demander des sacrifices à l'un de ses membres, mais il ne doit jamais l'immoler à la rançonne, aux caprices d'un gouverneur. 2o. La partie de la même lettre, dans laquelle vous parlez de l'équité d'appeler la minorité à la discrétion des affaires, semble avoir besoin d'être expliquée. D'après sa rédaction elle ne paraît en quelque sorte contraire ce que vous avez déjà dit sur le même sujet dans une autre partie de votre lettre. Morin vous fera part de l'objection que j'ai faite à la rédaction de ce passage.—Votre ami,

L. H. LAFONTAINE.

(No. 5.)

L'hon. A. N. Morin à l'hon. R. E. Caron. Montréal, 24 Nov. 1845.

Mon cher Mr. et ami,

Notre ami à qui votre dernière missive était adressée, ne se propose pas de prendre sur lui la réponse, non qu'il y ait en cela rien de personnel à votre égard, et vous savez le contraire, mais parce que là où on se rendait les choses il juge à propos de se placer hors de toute démarche positive, et il me dit vous en avoir informé dans sa dernière lettre. Ses conseils cependant ne nous manqueraient pas, j'en suis assuré, et ce n'est qu'après une longue conversation avec lui que je vous écris.

Mon premier projet était de vous faire une longue lettre, résultat de cette conversation. Mais vous savez que pour une écriture tout soit peu longue, je suis obligé d'employer une autre main je le fais même pour celle-ci, souffrant du rhumatisme en ce moment. Nous avons cru par après, qu'une lettre serait un moyen bien imparfait de communication. C'est pourquoi malgré la saison avancée, il serait peut-être de la plus haute importance que vous vissiez à Montréal, puis encore pour vous expliquer nettement avec votre correspondant principal, que pour savoir ce que nous pensons nous-mêmes. Si vous ne pouvez venir, force me sera d'écrire ma lettre projetée. Mais nous pensons que dans tous les cas une entrevue avec votre correspondant paraît à beaucoup de dangers qu'il y a à écrire, et vous donnerait le moyen de traiter le sujet plus intimement et plus amplement.

Notre principale remarque sur le tout, est que votre correspondant a changé de terrain, qu'il se remet presque, quoique sur une échelle plus large, dans la position où il était avant votre lettre; qu'il veut nous rendre responsables d'une partie du sujet dont nous ne nous mêlons pas, et qu'il procède encore par nous et par exceptions, au lieu de mettre les deux parties contractantes sur un pied d'égalité, et d'admettre que la position à leur faire à chacun résulte de l'appui qu'elles reçoivent respectivement de leurs amis.

Voici ce que je puis vous dire de mieux, en abrégé et sous cette forme. Si vous voulez bien me faire connaître vos déterminations, j'y donnerai suite en toute hâte et en toute sincérité. Si, comme la dernière lettre de votre correspondant le comporte, vous devez être le principal dans cette affaire, nous nous en réjouissons.—Croyez-moi, etc.,

A. N. MORIN.

(No. 6.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. A. N. Morin à l'hon. R. E. Caron. Montréal, 24 Novembre, 1845.

Cher monsieur et ami,

Depuis que l'incluse a été écrite et cachetée, quelqu'un a fait parvenir à M. Lafontaine les lignes suivantes: Mr.—s compliments à M. Lafontaine, and begs to inform him that His Excellency the G. G. has received dispatches last evening ordering him home, he leaves on Wednesday.

Ainsi il est peut-être prudent de notre part de temporiser, en remettant votre homme sur le terrain où vous l'avez mis. Peut-être aussi que de son côté il trouvera à propos de remettre le sujet. Dans tous les cas nous persistons à croire que votre présence à Montréal serait infiniment à désirer. J'oubliais de vous dire que le bruit du départ du gouverneur était connu d'une autre source au bureau du Pilot ce matin. Est-ce la guerre, ou la conviction que les choses ne peuvent plus aller, même pour un temps ordinaire.

Votre ami,

A. N. MORIN.

(No. 7.)

L'hon. W. H. Draper à l'hon. R. E. Caron. (Privée.) Lundi, 24 Nov. 1845.

Mon cher monsieur,

J'arrive de Monklands.—Il a plus à Sa Majesté autoriser lord Metcalfe de laisser au comte

Cathcart l'administration temporaire des affaires de la province, jusqu'à ce qu'un successeur puisse lui être nommé.—Il est de l'intention de Son Excellence de se prévaloir de cette permission, et de partir mercredi pour l'Angleterre. Cette circonstance peut affecter vos vues par rapport à la lettre que je vous ai adressée, et je crois de mon devoir de vous en informer au plutôt.—Je suis etc.

W. H. DRAPER.

La dernière maille annonce plusieurs mille louis en faveur des incendiés de Québec.

(No. 8.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. R. E. Caron à l'hon. A. N. Morin. Québec, 25 Nov., 1845.

Mon cher monsieur et ami,

J'ai reçu vos deux lettres en date d'hier, elle m'ont appris le départ du gouverneur pour demain. Cet événement auquel je m'attendais et qui ne pouvait guère tarder à arriver, me confirme dans la ligne de conduite que je m'étais proposée de suivre. Je vous ai dit dès les principes, et je crois l'avoir écrit, que tout ce que j'entendais faire en recevant les communications qui m'étaient faites, était de les transmettre à ceux que je considérais plus en état de connaître les opinions du parti que l'on voulait regagner et à qui l'on faisait des ouvertures. Je me suis volontiers chargé de servir d'intermédiaire entre les chefs reconnus de ce parti et l'administration, ou plutôt un des membres de l'administration, parce que je croyais apprécier des difficultés momentanées qui empêchaient que ces communications ne se fissent directement, je n'ai jamais entendu être chargé de la formation d'une administration, et de fait je n'en ai jamais été chargé, ni directement ni indirectement, et je pense aussi vous avoir dit que si la chose m'était proposée, je la refuserais, et certainement je l'aurais fait. En recevant la dernière lettre de M. Draper, je suis de suite transmise sans commentaire à M. Lafontaine, afin de savoir de lui et de vous ce qu'il fallait y répondre, mais comme je prévoyais ce qui arrive, le départ du gouverneur, j'étais bien décidé à ne pas aller plus loin dans l'affaire pour le moment, assuré que j'étais que les raisons qui m'avaient mis en scène allaient bien vite disparaître, et que bientôt l'administration actuelle pourrait traiter sans obstacle avec les personnes qui sont seules compétentes pour y faire les changements nécessaires, je vous parlerai de M. Lafontaine, de vous et de vos autres collègues à qui la satisfaction est due et à qui l'appartient de dire comment elle doit être faite. Pour moi, rester plus longtemps sur la scène, serait retarder et compliquer vos opérations, c'est à vous autres, à présent, qu'il faut aller, et je suis tellement convaincu que c'est là la marche à suivre, que je vais écrire de suite à M. Draper dans ce sens. En agissant ainsi, je ne le fais que parce que c'est une justice à vous faire, tout en vous assurant que si vous pensez que mon assistance, d'une manière ou d'une autre, peut vous être de quelque utilité, elle ne vous manquera pas, et que vous me trouverez toujours prêt à vous aider par tout les moyens en mon pouvoir.

D'après ces vues, vous voyez que ma présence à Montréal serait inutile, et d'ailleurs, je ne pourrais pas quitter avant deux ou trois jours. Vous voyez aussi par ce qui précède, que vous n'avez pas à craindre que je gâte les choses en allant trop vite et trop loin.

Dans les démarches que vous aurez à adopter, il vous sera peut-être de quelque utilité de savoir que dans les lettres que j'ai écrites, et dans celles que je vous ai transmises, ou communiquées, se trouve tout ce qui s'est passé entre M. Draper et moi sur le sujet qui nous a occupés.

Dans la première de vos lettres, vous me demandez de vous faire connaître mes déterminations, je vous dirai que je n'en avais formé aucune, que celles que j'aurais pu avoir formées ne seraient plus de saison, et que maintenant je ne crois pas nécessaire d'en former.

Je vous remercie de la confiance que vous me témoignez, lorsque vous me dites que si je dois être le principal dans cette affaire, vous vous en réjouirez, et c'est sans flatterie, et en toute sincérité, que je vous dis que la chose ne peut bien aller, que conduite par vous et Lafontaine, et que c'est cette conviction qui m'a amené à la conclusion de ne m'en mêler nullement, si ce n'est pour vous aider, si la chose est en mon pouvoir.—Je suis, etc.,

R. E. CARON.

(No. 9.)

L'hon. W. H. Draper à l'hon. R. E. Caron. (Confidenciel.) Montréal, 26 Nov. 1845.

Mon cher monsieur,

Le départ de lord Metcalfe a eu lieu ce matin. Quoique ce changement n'altère en aucune manière l'opinion que j'entretiens sur la nécessité de renforcer l'administration locale, il affecte matériellement la position dans laquelle je me trouve et sera placé, et encore bien plus les pouvoirs que je peux avoir pour effectuer quelque chose d'avantageux et de satisfaisant.

J'ai cru de mon devoir lundi—le jour où j'eus la première communication officielle de l'intention de Son Excellence—de vous en informer, et c'est d'après le même motif que je vous communique combien je sens ma position affectée, vu que vous avez droit d'attendre de moi l'information la plus prompte sur tout ce qui pourrait influencer vos propres opinions et actions dans cette affaire.—Croyez-moi, etc.,

W. H. DRAPER.

(No. 10.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. R. E. Caron à l'hon. L. H. Lafontaine. Québec, 6 Février, 1846.

Mon cher ami,

Je m'acquiesce aujourd'hui de la promesse que je vous ai faite, de vous envoyer copie des lettres qui vous manquaient pour compléter la correspondance qui a eu lieu entre vous et moi, et entre M. Draper et moi.

Je compte sur votre discrétion pour l'usage que vous ferez d'une correspondance commencée avec l'intention qu'elle serait confidentielle. Je n'entends pas cependant vous priver des avantages qu'elle pourrait vous procurer, et je ne recule nullement devant la responsabilité de ce que j'ai écrit et suggéré; mais j'ai bien de moi attendre que vous ne ferez pas de ceci le sujet de discussions sur les papiers publics.

Je suis, etc.,

R. E. CARON.

(No. 11.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. M. Caron à l'hon. L. H. Lafontaine. Montréal, 10 Mars, 1846.

Mon cher ami,

Je pars pour la campagne d'où je ne revendrai que jeudi soir, pensant que peut-être vous aimerez à avoir avant ce temps ma réponse sur le sujet qui nous a occupés Dimanche, je vous écris ces lignes qui contiennent ce que je pense sur la proposition que vous m'avez alors faite de livrer à la publicité, soit en mon propre nom, ou autrement, la correspondance en entier entre M. Draper et moi, et entre vous et moi depuis le mois de Septembre dernier.

J'ai donné à cette proposition beaucoup d'attention, et je l'ai fait avec un sincère désir de pouvoir en venir à la conclusion que vous paraissiez désirer, savoir, de donner mon consentement à cette publication; mais je regrette de dire que je n'ai pu encore me convaincre de la convenance d'une pareille démarche et des avantages qui pourraient en résulter. Quant à faire la chose en mon nom, je ne vois rien qui pourrait de ma part justifier un tel acte; quant à donner même mon consentement, les circonstances et l'intention sous lesquelles cette correspondance a été commencée et continuée me fait croire que je ne le puis pas convenablement.

Je n'ai pas manqué de réfléchir sur la prétention que vous avez émise, que la correspondance en question ayant été de ma part conduite comme intermédiaire seulement, elle était plutôt votre que mienne, et que vous avez part droit d'en faire tel usage que vous jugerez à propos. Je dois avouer, je la trouvais sans réponse, si en examinant avec moi cette correspondance, vous n'eussiez eu égard, tacitement d'abord, et ensuite directement à la condition que j'y avais mise, c'est qu'en cas de non succès, la chose resterait entre nous. Malgré cela, vous pouvez avoir raison, et je vous en laisse le juge. Si votre position est correcte, vous n'avez pas besoin de mon consentement; si vous faites la publication en vertu du droit que vous prétendez avoir, je me réserve celui de dire que vous avez agi sans ma sanction et contre mon avis. Si vous vous décidez à publier, il y a dans mes lettres plusieurs parties qui devraient être retranchées, votre excellent jugement vous indiquera ces choses. Quel que soit la détermination à laquelle vous en venez, je je me flatte que nos liaisons d'amitié et d'estime réciproques n'en souffriront en rien, que vous voudrez me regarder comme par le passé.—

Votre etc.,

R. E. CARON.

(No. 12.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. L. H. Lafontaine à l'hon. R. E. Caron. Montréal, 11 Mars, 1846.

Mon cher ami,

Votre lettre en date d'hier m'a été remise que bien tard le même jour, c'est à dire après l'ajournement de la cour d'appel, où j'aurais eu le plaisir de vous voir.

Avant de répondre au long à cette lettre, dans le cas où je croirais à propos de le faire, tant pour rectifier quelques inexactitudes que pour revendiquer la justice qui est due à mes amis et à moi-même, permettez-moi de vous prier de me dire, si votre refus de consentir à ce que vous appelez la publicité de la correspondance dont il s'agit, doit s'étendre à tous les cas possibles où je pourrais, d'après les usages constitutionnels, surtout en ma qualité de Membre de la Chambre d'Assemblée, être appelé à parler de cette correspondance, et si dans un pareil cas, vous entendez avoir le droit d'exiger que

[Pour la suite, voir la quatrième page.]

(No. 2.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. L. H. Lafontaine à l'hon. R. E. Caron. Montréal, 20 Octobre, 1845.

Mon cher ami,

Vous m'avez promis de m'envoyer copie de votre lettre à M. Draper; je ne l'ai pas encore reçue. J'aimerais à la voir afin de ne pas m'exposer, dans la conversation, à rien dire qui pût en faire connaître le contenu.

Nous remettons au prochain numéro, la fin de la Biographie de Mr. de CORMENIN, et la suite du DERNIER DES GROGNARDS.

DÉBATS PARLEMENTAIRES.

Séance du 14 avril.

M. Chauveau fait motion pour l'impression de la requête du Révd. George Lemoine et autres habitants du comté de Québec, demandant que le gouvernement achète le pont Dorchester sur la rivière St. Charles et le mette sous le contrôle des syndics des chemins à barrières d'après les dispositions de la 8e vict. ch. 55.

Toute instruction lui étant enlevée sur ce sujet, et n'ayant pas même pu d'après les règles parlementaires commenter la réponse défavorable donnée par le procureur général à la demande contenue dans cette requête, M. C. à recouru à cette motion pour donner publicité à ce qu'il considère une criante injustice commise envers ses constituants. Ce que demandaient les pétitionnaires n'était pas un faveur, c'était un simple acte de justice.

Des lettres patentes en date du 22 avril 1789 accordaient à Nathaniel Taylor et autres un privilège exclusif pour un pont sur la rivière Saint-Charles; ce privilège accordé pour l'espace de 50 années est maintenant expiré, mais diverses ordonnances et statuts du Bas-Canada en accordant ce privilège en faveur de MM. Smith et Anderson, et particulièrement la 59e Geo. 3. ch. 28, ont pourvu à ce que le gouvernement achetât à l'expiration des 50 années le pont tel qu'il se trouverait alors. On en a conclu que le privilège ne serait réellement expiré que lorsque le pont aurait été acheté. Cette objection a été faite à une requête de la part des citoyens de Québec demandant la permission de construire un pont libre sur la rivière Saint-Charles. Le comité de cette chambre auquel fut référée cette requête l'année dernière n'a pu prendre sur lui de décider cette question le seul moyen, le plus juste envers tout le monde, le plus expéditif, celui qui mettrait fin à toute litigieuse, celui que la loi indique pour se tirer de cette difficulté; c'est l'acquisition du pont par la province.

C'est tout ce que demandent les pétitionnaires: il n'y aurait rien de surprenant, ni assurément, rien de trop exigeant de leur part s'ils demandaient la construction d'un ou de plusieurs ponts par le bureau des travaux publics sur la rivière Saint-Charles. Le bureau des travaux publics a construit des ponts et pratiqué des chemins dans tous les coins les plus obscurs du Haut-Canada; on a fait à même les derniers provinciaux, dans le seul district des Trois-Rivières, cinq grands ponts qui ont coûté des sommes énormes, il n'y a aucune raison de ne pas en faire autant à Québec, mais nous ne demandons pas même que l'on fasse pour nous ce que l'on fait pour les autres: nous demandons seulement qu'on nous laisse faire. La législature a jugé à propos d'établir un monopole sur une rivière qui coule auprès, et qui j'espère bientôt coulera au milieu d'une grande ville: nous lui demandons qu'elle rachète ce monopole. Le simple bon-sens, la simple équité, lui en feraient un devoir; quand même les dispositions de cinq ou six statuts ne le prescriraient point. Cependant la réponse que nous donne l'administration après avoir été interpellée plusieurs fois cette année et l'année dernière; après avoir pendant deux ans pris le sujet dans sa très sérieuse considération, c'est que l'état des finances ne lui permet point d'accorder cette demande cette année.

L'état des finances! Et qui l'a fait cet état des finances? qui a jeté les trois quarts des revenus du pays dans ce canal de Welland, par lequel il semble que tout le trésor public doit passer? l'administration a-t-elle bonne grâce à se défendre sur l'état des finances, lors qu'elle est prête à recommander un vote d'une centaine de mille louis pour l'érection d'édifices publics à Montréal? lors qu'elle trouve de pareilles sommes, ne pourrait-elle pas trouver cinq ou six mille louis, non pas pour faire un présent, mais pour acquitter une dette contractée, il y a plus d'un demi siècle envers les habitants de mon comté?

Il y a dans cette chambre un honorable membre dont le comté porte le nom du pont en question. Cet honorable membre n'est pas précisément dans le cabinet; mais il est auprès du cabinet. Dans la fameuse adresse de cet honorable membre à ses électeurs, il était question de grande améliorations, dans le district de Québec, si longtemps négligé. (Ecoutez!) Si longtemps négligé, était le mot. Assurément que l'honorable membre nous donne pour commencer un bel exemple de la grande influence qu'il devait exercer en faveur de ce pauvre district de Québec, si longtemps négligé! (écoutez! écoutez!)

Le grief dont se plaignent les habitants du comté de Québec ne serait supporté patiemment par aucune autre localité dans la province. Les taxes sur le pont Dorchester sont exorbitantes; joints au péage de la barrière, et au péage des autres ponts ils forment pour les habitants de la côte du Nord, un impôt de cinquante pour cent, sur les produits agricoles qu'ils vendent à la ville. Un habitant de St. Joachim par exemple a un écu de péage à payer pour venir à Québec; bien souvent ce qu'il apporterait au marché ne se vendrait qu'une ou deux piastres. La conséquence est qu'il reste chez lui. Les taxes des deux ponts et de la barrière pour les habitants de l'Ange-Gardien, dans le comté de Montmorency, s'élève à quarante sous; sur un voyage de chaux qui se vend trois sous, et 5d. au plus, on voit que c'est cinquante pour cent, et au moins trente pour cent, même pour un habitant de Beauport; dix-huit sous ou un chelin de péage est encore beaucoup plus qu'il ne faudrait.

M. Chauveau termine en disant qu'il a fait son devoir envers ses constituants, en exposant les faits tels qu'ils sont devant la chambre. Il laissera le pays juger de la justice que l'on rend au comté de Québec, surtout lorsqu'on compare la modicité de sa demande avec les milliers de louis dépensés chaque année dans les autres parties de la province.

M. AYLWIN.—Je concours entièrement. M. l'Orateur, dans les remarques que vient de faire mon honorable ami qui représente le comté de Québec. Nous avons encore eu ce soir une exemple de la manière dont est traité la partie du pays que nous habitons.

Je me souviens singulièrement situé au sujet de cette affaire du Pont Dorchester. J'ai eu occasion, comme avocat, de soutenir les droits de MM. Smith et Anderson. J'entretiens aujourd'hui, comme membre de cette chambre, la même opinion légale que j'entretiensais alors. Je crois qu'il serait souverainement injuste de priver les propriétaires du pont du privilège qui leur a été accordé. Mais je suis autorisé à déclarer de la part de MM. Smith et Anderson, que bien loin de s'opposer à l'extinction du monopole créé en leur faveur, ils sont prêts à se conformer à la clause du statut qui a rapport à cet objet. Ils seront satisfaits de tout arbitrage que le gouvernement voudra indiquer; ils sont prêts à s'en rapporter à quelque tribunal que ce soit dans

ce pays pour la liquidation de leurs droits. Bien loin de mettre des obstacles à ce qu'ils considèrent un acte de justice envers leurs concitoyens, ils faciliteront le règlement de cette affaire de tout leur pouvoir.

L'administration ne devrait-elle pas avoir honte de refuser au comté de Québec une aussi mince allocation que celle qui lui est demandée; surtout quand on songe au gaspillage qui se fait tous les jours pour des objets d'une bien moindre importance! Quoi, la petite ville des Trois-Rivières, le petit bourg des Trois-Rivières, que représente l'honorable président du conseil, a eu des ponts tant qu'il en a voulu; ces ponts ont été deux fois brisés et emportés par la glace, et on les a rebâtiés chaque fois à une dépense énorme; on a dépensé beaucoup plus que ne vaut la ville des Trois-Rivières elle-même; et pour une ville comme Québec, le bureau des travaux publics, ne construira pas un seul pont, pour qu'elle puisse communiquer avec les campagnes qui l'environnent? Il est vrai que la petite ville des Trois-Rivières a toujours été heureuse dans le choix de ses représentants; avant l'honorable président du conseil, c'était l'honorable procureur-général d'alors, qui alors tenait l'honorable président du conseil sous les verrous, et dépensait tout l'argent qu'il pouvait pour son bourgpourri. (Ici M. Aylwin est appelé à l'ordre.)

Je me souviens volontiers, M. l'Orateur à votre décision, et pour me résumer je dois ajouter que la conduite de l'administration dans cette circonstance est tout ce que l'on peut imaginer de plus honteux et de plus scandaleux. Lorsqu'on se rappelle ce qui a été dit l'année dernière à l'honorable membre pour le comté de Rimouski, on voit que c'est un parti pris chez l'administration, de tout refuser aux comtés qui sont représentés par des membres de l'opposition. Si c'est là ce qu'on entend par gouvernement responsable, c'est le système le plus corrompu et le plus corrupteur qu'on puisse imaginer (très bien! très bien!)

Les honorables membres qui siègent sur les bancs ministériels devraient rougir d'une pareille corruption. Surtout un de ces honorables membres. Je fais allusion à un honorable membre qui n'a encore rien dit dans cette chambre, mais qui a beaucoup entendu (écoutez! écoutez!) Quant à l'honorable président du conseil, je ne lui conseille pas de venir à Québec de siôt, je ne lui conseille pas surtout de venir passer sur le pont Dorchester.... —Pourquoi?

—Pourquoi? (attention marquée.) Pourquoi, demandent les honorables membres.... Parce qu'il lui faudra payer pour passer! (Rires prolongés.)

Après quelques remarques de M. Gowen et du Col. Prince, qui dirent que l'on payait sur tous les chemins et les ponts dans le Haut-Canada; qu'il fallait bien payer pour avoir de beaux chemins; à quoi il fut répondu que l'on payait encore beaucoup plus cher à Québec pour en avoir de mauvais; l'impression de la requête fut ordonné et l'on passa aux ordres du jour.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

PROCÉDÉS

Lundi, 13 avril.

Sir Allan McNab lit une lettre à la chambre, demandant la permission de s'absenter.

M. Draper fait motion que la demande de M. l'Orateur lui soit accordée.—Passé.

M. Draper fait motion, secondé par M. Aylwin que l'honorable A. N. Morin soit prié de prendre le fauteil pendant l'absence de l'Orateur.—emporté.

M. Morin ayant été conduit au fauteuil, fait ses remerciements à la chambre, et la chambre, s'ajourne pour quelque temps.

Au bout d'une heure la chambre se met en séance.

67 pétitions sont présentées.

Les pétitions suivantes sont lues.

De Wm. Dawson et autres, demandant une aide pour compléter le chemin de la Pointe-Lévi à Kennebec.

De J. O. Chevrefils et autres, pour la construction de ponts sur les rivières Yamaska, St. François et Nicolet.

Des juges de circuit du district de Québec pour un octroi pour dépenses de voyages, passées et futures.

Du conseil municipal de St. Hyacinthe pour rappel des lois relatives aux chemins d'hiver.

De Messire Lamarre et autres, de Ste Jeanne de l'Île Perrot, demandant une aide pour certaines améliorations.

Des Sœurs de Charité de l'hôpital-général de Montréal (Sœurs Grises), demandant à être autorisées à vendre une partie de leur propriété.

De Messire Ducharme et autres, demandant que le bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne soit établi à Ste. Thérèse de Blainville.

Mardi, 14 avril.

Après le départ de l'Administrateur, de la Salle du Conseil, les membres retournent à la Chambre de l'Assemblée Législative.

L'honorable Orateur remet au Président du Comité de l'élection de Middlesex, le témoignage pris par les Commissaires sur la dite élection.

M. l'Orateur met devant la Chambre les comptes du Surintendant des Cullers pour 1843.

Aussi, un état des propriétés possédées par l'Institut des Artisans de Montréal.

Aussi, un état des affaires des Banques et des Bureaux d'Assurance, reçus conformément à l'ordre de la Chambre.

13 pétitions sont mises sur la table.

M. le Procureur-Général Smith présente un bill pour amender la loi des Banqueroutes.—Seconde lecture mardi.

M. le Procureur-Général Smith propose que la Chambre se forme en Comité pour considérer s'il est expédient d'adopter des mesures pour rebâtir le Palais de Justice à Montréal, d'acheter le terrain et de prélever les fonds nécessaires à cet objet.

M. Cayley propose que la chambre se forme en Comité, pour considérer la convenance de rappeler les lois relatives aux distilleries.

M. Tachereau présente un bill pour obliger

les témoins à comparaître devant les magistrats en certains cas. Seconde lecture Mardi.

Ainsi, un bill pour amender la loi dans les cas de faux; seconde lecture mardi.

M. Moffatt propose une adresse pour avoir copie de tous rapports ou autres communications faits à l'exécutif par l'institution royale, depuis la dernière session, relativement aux affaires du collège M-Gill, aussi copie de la correspondance entre l'exécutif et le secrétaire colonial, et entre le premier et le principal ou les directeurs du collège M-Gill, pour des mêmes fins.

Mercredi, 15 Avril.

Pétitions lues.

Des habitants, de St. Thomas, l'Îlet, etc., demandant que les ressources du Saguenay ne soient pas sujettes à un monopole.

Des habitants du comté de Rimouski, et autres, demandant qu'il soit établi un marché une douane, etc. à la Rivière du Loup, district de Québec.

Pétitions reçues.

De madame Lane demandant une pension.

De Guy Hamilton et autres maçons, demandant à être exemptés de garantir la durée des ouvrages.

Des habitants de Montréal, et autres, demandant que la traverse Longueil ne soit pas mise sous le contrôle des syndics des chemins à barrière de Longueil et Chambly.

Du conseil municipal d'Hochelega, pour les mêmes fins.

Autre pétition pour l'établissement d'un collège dans le Haut-Canada.

Des habitants de Bytown, pour un acte d'incorporation.

De Jeffrey Hale, et autres de Québec, demandant une aide pour reconstruire certains édifices détruit par les incendies.

De Wm. Evans, et autres, demandant des amendements à l'acte des barrières.

Plusieurs pétitions relatives aux réserves du clergé.

De Féréol Roy et autres, demandant que le privilège de la traverse devant Québec ne soit pas accordé à M. Patton.

Pétitions référées.

De W. Renford et autres, au sujet des réserves du clergé au comité spécial de la pétition de la société de l'église de Toronto ainsi que plusieurs pétitions au sujet des réserves du clergé.

Celle des habitants de Bathurst, pour avoir un professeur d'agriculture et de chimie agricole, à un comité spécial.

De Pierre Besse et au pour amendements à l'acte des chemins, à un comité composé de MM. Bleury, Franchère, Armstrong, Colville, Boutillier, Jobin et du moteur.

De Gabriel Marchand pour amender le bill d'agriculture soit référée à un comité composé de MM. Lemoine, Armstrong, Colville, Franchère, et du moteur.

De Alin et autres, au comité de la pétition des habitants de Gaspé, au sujet de l'enregistrement des mariages.

La pétition de William Evans, au comité sur la pétition de Héli et autres.

Mr. Smith introduit un bill pour rebâtir le Palais de Justice.—Seconde lecture mardi.

Mr. Colville introduit un bill pour incorporer la compagnie du chemin de Huntington.—Seconde lecture mardi.

La chambre se forme en Comité sur le bill des Ecoles du Haut-Canada. Mr. Chabot au fauteuil.

Mr. Foster demande à introduire un bill pour autoriser la Société des Odd Fellows à acquérir des biens fonds dans cette Province.

Mr. Cauchon s'opposa à l'introduction de ce bill, avant qu'on eut fait connaître à la chambre ce qu'était la société en question. Il trouvait ridicule d'incorporer une société dont on ignorait complètement la constitution et les réglemens. Il voulait bien croire que tous ses membres étaient des hommes irréprochables: il n'avait même aucun mauvais soupçon contre les Orangistes qu'il croyait tous y compris même leur chef-intact de corps et d'esprit; mais s'il tenait à ce que la chambre se refusât de légiférer au sujet de toute société secrète.

Mr. Cauchon fut interrompu diverses fois par le membre pour Peterborough. Après quelques paroles, il en appela aux voix et la chambre se divisa. Dans la minorité se trouverent MM. La Fontaine, Drummond, Dewitt, Cauchon, Jobin, Chauveau, Franchère Nelson.

Mr. Cameron proposa qu'il soit présenté une Adresse à Son Excellence, demandant un état des personnes nommées à des emplois publics, et de leurs salaires respectifs.

M. Moffatt présente son bill pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique. Seconde lecture lundi.

Sur motion de M. Roblin, un congé est accordé à M. Cameron.

M. Cauchon propose une adresse pour avoir copie de toute correspondance entre l'exécutif et Joseph-Simpson, se plaignant que la Maison de Trinité de Québec a justement refusé son certificat de qualification comme pilote, et entre le gouvernement et la maison de la Trinité à ce sujet.

M. Chalmers propose une adresse pour avoir copie de toute communication du secrétaire colonial, relatives à la suspension de la vente des réserves du clergé.

M. Lantier propose une adresse pour avoir copies des soumissions faites pour le loyer des droits à percevoir au chemin de bois des Cascades, pour l'année courante, commençant au printemps de 1845, avec les noms et date, etc. Permission d'absence est accordée au colonel prince.

M. McDonald de Kingston présente un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'île Wolfe, Kingston, et Toronto. Seconde lecture lundi.

M. Aylwin propose une adresse pour avoir un état des licences pour couper du bois sur les terres de la couronne dans le Saguenay, avec les noms des personnes licenciés.

M. Chabot propose une adresse pour copies de toutes correspondances entre le conseil exécutif, la maison de la trinité, et la corporation de Québec, au sujet du cul-de-sac, à Québec, depuis le 1er janvier 1840.

M. Laurin présente un bill pour allouer certains honoraires aux avocats comparaisant devant les cours des commissaires à Québec, Montréal, et Trois-Rivières; seconde lecture mercredi prochain.

M. Macdonald de Kingston présente un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer entre Montréal et Lachine. Seconde lecture lundi.

Sur motion de M. Chauveau la chambre ordonne que Messire G. Lemoine, et autres, demandant que le pont Dorchester soit acheté par le gouvernement, soit imprimée.

Conseil Legislatif,

CONFIRMATION PAR LORD CARTCART DE LA NOMINATION DE L'HON. MR. MORIN COMME ORATEUR DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Confirmation par lord Cathcart de la nomination de l'hon. A. N. Morin comme orateur de la chambre d'Assemblée.

Mardi après-midi, à 3 heures, le Très-Honorable Comte de Cathcart, administrateur de la Province, s'est rendu à la maison du parlement, pour signifier son approbation du choix qu'avait fait la chambre d'assemblée, de l'hon. A. N. Morin, comme orateur temporaire, durant l'absence de sir Alan MacNab. Nous donnons plus bas l'adresse du nouvel orateur et la réponse de Son Excellence. Son Excellence était accompagnée d'une garde d'honneur des Dragons Légers de la reine, sous le commandement du capt. Jones, et son arrivé ainsi que son départ furent marqués par les honneurs ordinaires.

À 3 heures, l'huissier de la verge noir parut et annonça à la chambre d'assemblée que Son Excellence la barre de la chambre du conseil législatif.

Les membres de la chambre s'y étant rendus, M. l'Orateur s'adressa à Son Excellence dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Excellence, L'assemblée législative, ayant, à la demande de leur orateur, sir A. N. MacNab, chevalier, pour la raison assignée par lui, d'un malheur domestique d'une nature sérieuse et imminente, accordé la permission de s'absenter de son siège, j'ai l'honneur d'exposer qu'il a pu à la dite chambre me nommer pour être son orateur, jusqu'au retour de sir A. N. MacNab.

Si, dans l'exécution des importants devoirs que j'ai à remplir, il m'arrivait de tomber dans l'erreur, j'espère que la faute en sera imputée à moi seul, et non à l'assemblée dont je suis le serviteur, et que tant que j'aurai l'honneur de remplir cette place élevée et importante, il ne surviendra rien qui sera de nature à affecter ou diminuer cette harmonie entre les différentes branches de la Législature, qui a jusqu'ici si heureusement prévalu.

A cela l'Orateur du conseil fit la réponse suivante:

Je suis commandé par Son Excellence l'Administrateur du gouvernement de vous déclarer qu'il reçoit la communication que vous venez de faire avec une pleine confiance dans la sagesse et le jugement de l'assemblée qui vous a ainsi choisis pour être son orateur durant l'absence de Sir A. N. MacNab.

Mercredi, 3 avril.

L'hon. M. Goodhue prit son siège.

Plusieurs pétitions furent présentées.

L'hon. J. Morris présenta le rapport du comité spécial sur le bill de l'hon. C. Jones, recommandant des amendemens. Pour être considéré jeudi.

Le bill pour secourir Mme Vanzandt fut présenté pour être lu une troisième fois, mais sur la recommandation de MM. Morris et Gordon, il fut référé à un comité composé de MM. Bruneau Gordon et J. Morris.

Le bill de la dette du district de Niagara fut lu une seconde fois. Troisième lecture jeudi.

Jeudi, 9 avril.

Un message fut reçu de la chambre d'assemblée priant M. DeLery, Assistant Greffier d'assister comme témoin devant un comité.—Accordé.

Le bill au sujet de Mme Vanzandt fut reçu et renvoyé pour être considéré lundi.

Le bill pour faciliter le transport de la propriété dans le Haut-Canada fut lu une seconde fois, et référé à un comité spécial composé des hon. MM. McGill, Goodhue, Hamilton, Gordon, et le receveur-général Morris.

Lundi, 13 avril.

Le conseil ayant disposé des affaires de routine, l'hon. M. Hamilton présenta une pétition des directeurs de la banque commerciale du district de Midland, demandant le rappel de l'acte imposant 1 par cent sur le papier de banque.

L'hon. M. McGill dit qu'il pensait que la taxe dont on se plaignait dans le bill était très onéreuse et imposée sur un faux principe: la taxe devrait être imposée sur les dividendes, et non sur la circulation, quoique considérable, ne doit produire qu'un petit profit. Il recommandait donc la pétition à l'attention du gouvernement.

Les messagers vinrent de la chambre d'assemblée et présentèrent un bill rappelant les chemins d'hiver dans les districts de Québec, de Gaspé et la partie de celui des Trois-Rivières renfermée dans le district municipal de Portneuf. Seconde lecture mardi.

CRITIQUE LITTERAIRE.

L'ART DES CHRONIQUES.

La mode de faire des chroniques se manifestant tous les jours de plus en plus chez la jeunesse Montréalaise, je crois qu'il devient nécessaire de régler, établir et statuer la manière dont il faut s'y prendre pour réussir infailliblement en ce genre d'écriture. Nous avons déjà, il est vrai, un grand nombre de modèles, d'exemples de ce genre de littérature au Canada, à Montréal surtout, (les exemples sont tous jours venus avant les préceptes;) mais à ceux qui ne sont pas nés directement sous une étoile chroniqueuse, il faut des principes arrêtés, une recette pour ainsi dire.

Voici donc, quand vous vous sentirez tourmenté par l'idée d'écrire une chronique, comment vous devrez vous y prendre:—

D'abord, fait-il beau? fait-il mauvais? demandez-vous cela souvent et à plusieurs reprises, car c'est un point très essentiel; ensuite, a-t-il fait beau? a-t-il fait mauvais? a-t-il plu, gelé, neige, grêle, tonné? La glace (n'oubliez pas la glace) est-elle partie? part-elle? va-t-elle partir? discutez un instant cette question, comparez-la, si vous le voulez cette glace partie, partant ou devant partir, à un immense champ de bataille le lendemain d'un combat; et puis, dites avec un air de satisfaction: Enfin le printemps que nous n'avions pas eu depuis près d'une année, est de retour; la belle saison est arrivée. Quand vous serez rendu aux chaleurs, à la poussière, vous nous le direz, mais vous nous le direz d'une manière ample, très détaillée; vous nous plaindrez de la corporation, (si corporation il y a alors), de ce qu'elle n'arose pas nos rues assez régulièrement. L'automne vous nous parlerez de l'éternelle feuille morte et sèche, emporté par un gros vent du nord sur un gazon jaunissant; vous direz que tout le monde à cette saison de tristesse, se sent pris d'un vertige mélancolique qui le porte à vous ne savez quoi.

L'hiver vous avez un champ vaste, encore de la glace, de la neige jusqu'aux oreilles, (gare à ces dernières,) des bals dont vous vantez la magnificence si vous y êtes invités, et que vous passez sous silence, si l'on vous a oublié, remplaçant ce que vous auriez écrit dans l'occurrence contraire, par un grand nombre de petits points. Je dois remarquer, en passant, que des petits points dans une chronique, c'est toujours très piquant, et que ça veut toujours dire beaucoup plus que ce qu'on voudrait dire.

Quand vous avez épuisé les saisons, saisissez tous les accidents au collet et faites-en des catastrophes épouvantables. Si, par exemple, la nuit, un individu se trouvant par hasard dans la rue en état d'ivresse, est conduit à la police, faites-en une affaire d'état considérable, plaignez-vous encore de la corporation, de la police, du ministère alors existant, de l'univers en un mot.

S'il arrive que deux ou trois personnes de votre connaissance soient sur le point de se marier, dites qu'enfin tous les vieux garçons ont pris le sage parti d'en finir avec le célibat, et que cet événement a lieu à telle époque; prophétisez à outrance, c'est de bon ton en chronique.

Si la providence vous a tellement favorisé que de vous donner l'idée de faire une chronique pendant la session du parlement, vous êtes le plus heureux des chroniqueurs. Vous pouvez mesurer tout à votre aise la dimension de chaque figure parlementaire, dire si M. A. en parlant se tient sur une jambe ou sur l'autre, ou sur les deux à la fois; si M. B. est absent ou malade, s'il y a plus d'habit de chasse du côté ministériel que du côté de l'opposition.

Vous dites et redites à chaque ligne les mots de libéraux, Tories loose-fish, vous criez à tout propos à la honte, à l'infamie, au deshonneur; vous dites force injures à tous les membres qui sont du parti politique dont vous n'êtes pas, le tout à tort et à travers, cela ne fait rien, pourvu qu'à la fin vous ayez une colonne de chronique.

Quand vous avez dit tout ce qui vous a passé par la tête, ou a passé par la tête des autres, que vous êtes épuisé de matière, que vous avez exagéré, grossi, boursoufflé tous les événements, tous les accidents, toutes les opinions, tout n'est pas encore fini, il faut donner une dernière couche de vernis à votre chronique. Prenez huit à dix poufs que vous distribuez avec art dans le cours de votre morceau littéraire, mettez y quinze à vingt points d'admiration, (j'en ai vu jusqu'à trente dans une seule colonne,) dix à douze phrases incidentes, trois ou quatre calembourgs, et vous avez une excellente chronique.

Mais je me trompe, tout n'est pas encore terminé; il faut encore un titre et une signature à ce que vous avez fait. Le titre et la signature ne sont pas choses indifférentes. Si donc, après avoir écrit, vous êtes satisfait de vous-même, quoique vous soyez incompréhensible, et que vous n'ayez pas même écrit en français, intitulez cela Chronique Montréalaise, publiez-le dans le Journal de Québec, et signez L. L. Si vous écrivez passablement bien, mais que vous nous parliez dans vos chroniques de choses qui n'intéressent que vos amis intimes, et que vous vous efforciez sans cesse de faire des jeux de mots et des calembourgs, quand même, prenez pour titre Chronique Canadienne et signez P. Si vous croyez plus bête que vous n'êtes, que vous tachez d'imiter P. quand vous feriez mieux d'écrire comme vous-même, et que vous racontiez de vieilles farces usées depuis longtemps dans les bureaux de vos amis, intitulez-vous "Une chronique" et signez C.

Enfin, si ce que vous venez d'écrire ne veut rien dire du tout, mais que vous croyiez vous apercevoir que vous auriez bien voulu faire rire, quoique ça ne soit pas drôle, pourvu que vous ayez la conscience de l'insignifiance de votre œuvre, prenez un titre.... un titre curieux.... L'histoire d'Hochelega, par exemple, et ne signez qu'un L.

Ces quelques préceptes auront, je l'espère, le bon effet de faire naître un nombre suffisant de nouveaux chroniqueurs, et ainsi de faire cesser le monopole des chroniques dont quelques individus s'étaient impitoyablement emparés, au détriment du bon public.

Alph. P.

La ligne du peuple.—Le nouveau bâtiment destiné à compléter cette ligne, qui est maintenant en construction au chantier de M. Munn à Saint-Roch, est un objet d'admiration pour tous ceux qui le voient, non seulement à cause de ses dimensions colossales, mais aussi de la symétrie et de la beauté de ses formes, qui font le plus grand honneur à notre habile constructeur canadien, M. P. Brunel. On lui a confié le nom de John Munn, en témoignage des services rendus à la compagnie et au public de Québec par notre digne et libéral concitoyen au chantier duquel il se bâtit.

Le John Munn a 312 pieds de longueur, 30 pieds 6 pouces de largeur, et 10 pieds de profondeur de cale. Il rivalisera en vitesse, en splendeur et en confort avec les magnifiques bâtiments en vapeur de la rivière du Nord l'Henrick Hudson et l'Orégon, jusqu'ici sans rivaux. On ne sera qu'en mai 1847 qu'il prendra sa place dans la ligne et que lui et le Québec commencent à transporter les malles entre cette ville et Montréal.—Canadien.

je garde le silence sur le contenu de cette correspondance au point de n'avoir aucune discrétion à exercer à cet égard, tant dans mon intérêt personnel que dans celui du parti auquel j'appartiens.—Tout à vous.

L. H. LAFONTAINE.

(No. 13.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. R. E. Caron à l'hon. L. H. Lafontaine. Montréal, 16 Mars 1846.

Mon cher ami, D'après l'entretien que nous avons eu Dimanche dernier, je pense que nous nous entendons parfaitement sur l'usage que vous pouvez faire de notre correspondance; ainsi il est à peine nécessaire de vous dire, en réponse à votre lettre du 11, provoquée par la manière en date de la veille, que le refus de ma part d'insérer dans cette dernière, de consentir à ce que j'aurois pu appeler publication plutôt que publicité, de la correspondance en question, ne s'étend pas aux cas possibles, où vous pourriez d'après les usages constitutionnels, et surtout en votre qualité de membre de la chambre d'Assemblée, être appelé à parler de cette correspondance, mais qu'il est distinctement compris qu'en pareil cas, je ne réclame nullement le droit d'exiger que vous gardiez le silence sur le contenu de cette correspondance, qu'au contraire vous avez pleine liberté d'exercer à cet égard une discrétion judiciaire, tant dans votre intérêt personnel, que dans celui du parti auquel vous appartenez.—Tout à Vous,

R. E. CARON.

(No. 14.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. M. Draper à l'hon. R. E. Caron. Montréal, 19 Mars, 1846.

Mon cher Monsieur, Je viens de recevoir votre note de ce jour, m'informant qu'à l'égard de certaines communications verbales et écrites, qui ont eu lieu entre nous sur l'administration des affaires publiques en cette Province, et le moyen de faire entrer en charge des Canadiens comme vous-mêmes d'origine française, vous avez transmis les lettres que je vous avais adressées aux chefs du parti avec lesquels vous étiez en rapport afin de les consulter; que ces lettres sont actuellement en possession des amis auxquels vous les avez envoyées; que vous ignorez l'usage qu'ils en feront, mais anticipant qu'ils pourraient peut-être les rendre publiques, vous croyez de votre devoir de m'en avertir, afin que si elles étaient publiées, je connusse sous quelles circonstances elles se trouvaient entre leurs mains.

Ces choses, qui vous paraissent si importantes, vous me les avez dites en présence de plusieurs personnes, et j'ai pu constater que vous n'avez rien dit de ce que je vous ai dit, dans laquelle je vous ai témoigné le désir de m'assurer (dans le cas où vous jugeriez à propos de reporter cette confiance en moi) si j'avais pu par ce moyen surmonter les obstacles qui s'opposaient à l'entrée en charge de personnes telles que vous m'avez dit, et je remarquai alors, que si les Messieurs de politique différente ne pouvaient se fier à l'honneur et au caractère de ceux avec qui ils étaient en relation, il leur devenait impossible de pouvoir se communiquer leurs opinions; je demandais aussi s'il y avait moyen d'effectuer quelque rapprochement. Je compris que vous étiez de mon avis. Alors je vous exposai mes vues sur l'état des parties politiques et sur la possibilité de placer les Canadiens Français de manière à ce qu'ils eussent une part équitable dans l'administration des affaires publiques. Vous m'avez dit qu'avant de pouvoir me répondre, sur la possibilité de parvenir à ce résultat, il vous fallait conférer avec d'autres personnes. A l'égard de cette conférence je n'y ai pas pris part—en ce moment même j'ignore les noms des parties avec lesquelles elle a eu lieu; il ne devait pas non plus être fait mention de mon nom, d'après ce que vous m'avez dit.

Les lettres que je vous ai écrites, à la suite de notre conversation, ont été dictées avec confiance et de confiance qui a dû, si je l'ai bien compris, présider à notre conversation. Elles étaient toutes, je ne crois pas me tromper, marquées de façon à dénoter ce fait; en un mot, d'une manière aussi positive qu'il conviendrait de la faire, en observant ce qui est dû et doit être laissé à l'honneur d'un gentleman.

La démarche que j'aurais pu adopter de vous amis auxquels vous avez remis ces lettres, démarche qui pourrait vous forcer d'être partie à la publicité de ce qui était confidentiel et communiqué sur la foi de votre honneur, est une chose que, je crois, ne me regarde pas. Elle ne regarde comme de raison que vous et eux. Quant à moi, je dois dire que jamais je n'ai pensé (et vous ne me l'avez jamais donné à entendre avant votre note de ce matin) que vous aviez placé les lettres que je vous avais écrites, hors de votre contrôle, ou même que par votre fait, il était devenu au point d'une tierce partie de violer votre confiance en moi.

Je me suis cru obligé, en justice à moi-même, de faire la présente réponse à votre note, afin que vous sachiez mon opinion sur la nature de nos correspondances, aussitôt que possible, après que je saurai la position dans laquelle vous vous trouvez placé vis-à-vis de vos amis, à cet égard.—Croyez moi, etc.,

W. H. DRAPER.

(No. 15.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. R. E. Caron à l'hon. W. H. Draper. Jeudi, 19 Mars, 1846.

Mon cher Monsieur, Le but que je me suis proposé dans la correspondance que j'ai eu lieu entre nous, était, ainsi que je vous l'ai exprimé plusieurs fois par écrit et de vive voix, de vous faire connaître les vues et les opinions de mes amis politiques, afin de voir s'il n'y aurait pas de moyen d'en venir avec eux à quelque arrangement; pour remplir la mission dont je m'étais chargé, il m'a fallu de nécessité consulter les chefs du parti avec lequel je devais négocier; comme plusieurs d'eux demeureraient à une distance, j'ai adopté

comme plus facile et plus ouvert, le moyen de leur passer vos lettres et les miennes, à mesure que nous les échangeons; de cette façon, la partie importante de votre correspondance se trouve actuellement en la possession des amis à qui je l'ai envoyée. J'ignore quel usage ils entendent ou pourront faire de ces documents, mais anticipant la possibilité qu'ils pourraient s'en servir et les rendre public, je crois de mon devoir de vous mentionner le fait, afin que dans le cas où notre correspondance deviendrait publique, vous sachiez sous quelles circonstances la chose a eu lieu, et comment et pourquoi les papiers qui la composent sont sortis de mes mains.—Je suis etc.,

R. E. CARON.

(No. 16.)

L'hon. L. H. Lafontaine à l'hon. R. E. Caron. Dimanche, 22 Mars, à 8 h. p. m.

Mon cher Ami, Je suis arrêté à votre hôtel.—Vous n'y étiez pas—Je vous laisse un précis que je viens de rédiger.—Je ne l'ai pas relu dans l'espérance de le lire avec vous.—Faites moi le plaisir de me le renvoyer demain matin de bonne heure, et de me dire si cette forme vous convient.—Je crois que c'est la meilleure.—Tout à vous,

L. H. LAFONTAINE.

(No. 17.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. R. E. Caron à l'hon. L. H. Lafontaine. Lundi-Matin, 23 Mars, 1846.

Mon cher Ami, Votre précis de mes deux premières lettres ne me convient nullement; la forme que vous donnez à ces communications est par trop soignée, trop peu conforme aux dispositions d'esprit où j'étais en les écrivant.

Je vous le répète, je regretterai la nécessité qui vous aura forcés de mettre devant le public une correspondance conduite de ma part sans la moindre pensée qu'elle était destinée à la publication; mais, si dans la judicieuse discrétion que vous avez à exercer sur le sujet, vous jugez à propos de rendre mes lettres publiques, je préfère qu'elles soient moindres, et que je les ai écrites, quoique sous le rapport du style elles ne soient pas ce que je voudrais, et qu'elles contiennent des choses que je n'y aurais pas mises si elles n'eussent été nécessaires à un ami intime des maux duquel je ne m'attendais pas qu'elles sortiraient.

Ces choses, qui vous paraissent si importantes, vous me les avez dites en présence de plusieurs personnes, et j'ai pu constater que vous n'avez rien dit de ce que je vous ai dit, dans laquelle je vous ai témoigné le désir de m'assurer (dans le cas où vous jugeriez à propos de reporter cette confiance en moi) si j'avais pu par ce moyen surmonter les obstacles qui s'opposaient à l'entrée en charge de personnes telles que vous m'avez dit, et je remarquai alors, que si les Messieurs de politique différente ne pouvaient se fier à l'honneur et au caractère de ceux avec qui ils étaient en relation, il leur devenait impossible de pouvoir se communiquer leurs opinions; je demandais aussi s'il y avait moyen d'effectuer quelque rapprochement. Je compris que vous étiez de mon avis. Alors je vous exposai mes vues sur l'état des parties politiques et sur la possibilité de placer les Canadiens Français de manière à ce qu'ils eussent une part équitable dans l'administration des affaires publiques. Vous m'avez dit qu'avant de pouvoir me répondre, sur la possibilité de parvenir à ce résultat, il vous fallait conférer avec d'autres personnes. A l'égard de cette conférence je n'y ai pas pris part—en ce moment même j'ignore les noms des parties avec lesquelles elle a eu lieu; il ne devait pas non plus être fait mention de mon nom, d'après ce que vous m'avez dit.

R. E. CARON.

(No. 18.)

L'hon. R. E. Caron à l'hon. L. H. Lafontaine. Lundi, 6 Avril, 1846.

Mon cher Monsieur, En vous remettant les papiers que vous avez eu l'obligeance de me prêter hier, je dois vous informer de la détermination que j'ai prise de publier moi-même et en mon nom, la correspondance en question.

Ce qui s'est passé depuis quelques jours à ce sujet, me fait regarder cette démarche comme indispensable, quant à moi, et dans l'intérêt de tous ceux qui y ont pris part.

Je n'aurais pas adopté cette détermination sans vous consulter, et obtenir, avant de la mettre à exécution, votre consentement et celui de Morin, si les opinions de l'un et de l'autre sur ce sujet ne m'étaient parfaitement connues.

En faisant cette publication, je me borne, comme de raison, à la partie scientifique et importante de notre correspondance, laissant de côté les notes privées et amicales que nous nous échangeons entre nous; à moins toutefois qu'il n'y en ait quelques-unes que vous aimeriez à faire connaître, et que dans ce cas, je vous prie de m'en indiquer.

Je vous soumettrai aussi la convenance de retrancher de votre première lettre la partie dans laquelle vous me citez, au sujet des principes que vous émettez, l'exemple de plusieurs individus occupant dans la société des situations élevées, et pour qui il pourrait être désagréable d'être ainsi traités devant le public, et cela sans une grande nécessité, puisque vos principes sont suffisamment inventés pour n'avoir pas besoin d'être soutenus des exemples que vous citez. Je ferai cependant à cet égard ce qu'il vous plaira. Je publierez en entier si vous ne m'autorisez à retrancher la partie en question.

R. E. CARON.

(No. 19.)

L'hon. W. H. Draper à l'hon. R. E. Caron. Montréal, 6 avril 1846.

Mon cher Monsieur, J'ai tardé à répondre à votre note de ce matin, dans la nécessité de consulter quelques amis sur le parti que j'avais à prendre. L'affaire se présente sous un aspect nouveau. Mr. Lafontaine vient de donner avis que, demain, il communiquera à la chambre la correspondance qu'il a en sa possession. J'ignore quelle partie de notre correspondance se trouve entre ses mains. Je presume qu'il ne possède pas tout ce qui a été écrit. Vous n'avez plus besoin de mon consentement pour la publier; au contraire c'est à moi maintenant à vous prier de me permettre de rendre publique, les communications que nous avons échangées, et que M. Lafontaine ne jugera pas à propos de communiquer, ou ce qu'il ne pourra faire, faute d'avoir les documents en sa possession. J'apprends que le bruit court que l'on m'aurait transmis ou communiqué quelque lettre écrite par M. Lafontaine à vous-même et que j'y aurais répondu. Je désire que vous m'autorisiez à dire que vous ne m'avez jamais communiqué la lettre de M. Lafontaine, ou celle d'aucune autre personne, relative à cette affaire; à moins que votre lettre du 17 Septem-

bre dernier ne soit considérée comme une communication de leur part.

Une réponse avant que la Chambre s'assemble demain, obligera beaucoup.—Votre etc.,

W. H. DRAPER.

(No. 20.)

L'hon. L. H. Lafontaine à l'hon. R. E. Caron. Montréal, 6 Avril, 1846.

Mon cher Monsieur, Votre lettre en date de ce jour me soulage d'un grand embarras. Quoique la correspondance dont il s'agit me paraît plus que jamais d'une nature parlementaire publique, je voyais avec bien du regret que vous l'aviez dans les derniers temps considérée sous un autre point de vue. Si j'ai différé jusqu'ici de votre manière de voir, nonobstant tout ce qui a eu lieu en Parlement et en dehors du Parlement, parmi les amis du parti auquel j'appartiens, c'est ce sur quoi je n'hésiterais pas un instant à en référer à vous-même. Vous admettez maintenant le principe sur lequel je m'étais proposé d'agir; vous avez même de votre droit de le faire indépendamment vous-même, droit que je ne vous conteste pas. Je crois donc qu'il n'est pas opportun de multiplier les détails sur la manière dont vous pouvez donner effet à votre manière de voir, et vous laissant absolument libre, je prends acte de ce que vous avez vu je le deviens moi-même de mon côté, si je ne l'eusse pas été auparavant.—Je suis etc.,

L. H. LAFONTAINE.

(No. 21.)

L'hon. R. E. Caron à l'hon. W. H. Draper. Lundi, 6 avril, 1846.

Mon cher monsieur, La correspondance qui a eu lieu entre nous, et par suite entre moi et quelques amis à qui j'ai dû la communiquer, a dernièrement donné lieu à des débats dans votre chambre. Les journaux s'en sont emparés, et elle est devenue le sujet de discussions publiques, et est représentée tout autre qu'elle n'est en effet.

J'ai toujours pensé que la publicité de cette correspondance serait sans avantage, et j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour l'empêcher; mais d'après la manière que prend l'affaire, et le point où en sont maintenant les choses, il me paraît préférable que la transaction se fasse sous son vrai jour, et qu'elle soit jugée et appréciée d'après son mérite et son valeur, et non d'après des suppositions et des rapports qui ne peuvent qu'être plus ou moins faux et erronés.

Je suis donc d'avis qu'il est de justice quant à moi, et dans l'intérêt de tous ceux qui ont pris part à cette correspondance, qu'elle soit maintenant publiée, et aussi qu'elle le soit de ma part, plutôt que de toute autre manière. Je me ferois que vous partageriez mon opinion sur le sujet, et que vous donneriez votre assentiment à une démarche que je n'aurais pas entreprise, que je regrette sincèrement, mais à laquelle je suis poussé par les circonstances.

En faisant cette publication, je me propose de retrancher tout ce qui est étranger au sujet principal; j'ai regardé plusieurs de vos notes comme destinées pour moi seul, elles n'ont jamais été montrées et seront omises, à moins que vous ne désirez le contraire, ce dont il vous plaira m'en informer. En attendant votre réponse, j'aurai l'honneur de me soumettre, Votre, etc.,

R. E. CARON.

(No. 22.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. R. E. Caron à l'hon. M. Draper. Mardi-matin, 7 Avril, 1846.

Mon cher monsieur, Avant de répondre à votre note d'hier soir je dois vous dire qu'en même temps que je vous écrivais ce matin pour vous informer de mon désir de publier votre correspondance, et pour demander votre assentiment à la chose, j'écrivais aussi à M. Lafontaine, non pour lui demander son consentement, car je savais qu'il désirait la publication, mais pour lui faire connaître que je m'étais décidé, d'après de nouvelles circonstances, à faire maintenant de moi-même, ce que je n'aurais pas voulu que l'on fit jusqu'à présent.

D'après une note reçue de ce Mr. en réponse à la mienne, il m'a été intime que l'on regardait ma détermination de publier moi-même, comme un abandon de mon opposition à ce que la correspondance fut rendue publique, et c'est en toute probabilité d'après cette manière d'envisager le sujet, que M. Lafontaine croit pouvoir faire aujourd'hui, ce qui ne lui était pas permis de faire jusqu'ici, et c'est pour cette raison sans doute qu'il a donné hier la notice dont vous m'informez par votre note. Quoiqu'il en soit, j'aime que vous sachiez que je ne participe en rien dans cette démarche.

Je passe maintenant au contenu de votre lettre. La partie de votre correspondance que se trouve entre les mains de M. Lafontaine se compose de lettres écrites par moi à ce Mr. en date des 7 et 8 sept., contenant un précis de notre conversation à Montréal, mais pour lui faire connaître que je m'étais décidé, d'après de nouvelles circonstances, à faire maintenant de moi-même, ce que je n'aurais pas voulu que l'on fit jusqu'à présent.

D'après une note reçue de ce Mr. en réponse à la mienne, il m'a été intime que l'on regardait ma détermination de publier moi-même, comme un abandon de mon opposition à ce que la correspondance fut rendue publique, et c'est en toute probabilité d'après cette manière d'envisager le sujet, que M. Lafontaine croit pouvoir faire aujourd'hui, ce qui ne lui était pas permis de faire jusqu'ici, et c'est pour cette raison sans doute qu'il a donné hier la notice dont vous m'informez par votre note. Quoiqu'il en soit, j'aime que vous sachiez que je ne participe en rien dans cette démarche.

Je suis à peu près sûr que de toutes les lettres que nous nous sommes échangées, celles ci-dessus sont les seules qui ont été communiquées, et qui soient hors de mes mains ou des vôtres. Le reste de ma correspondance se compose de plusieurs lettres que j'ai écrites sur le sujet à Messieurs Lafontaine et Morin, ou que j'ai reçues d'eux; ces lettres ont bien été la base

en partie des communications que je vous ai faites, mais vous ne les avez jamais vues, et le nom de ces messieurs ne vous a jamais été mentionné, si ce n'est celui de M. Lafontaine dans ma lettre du 17 sept.

Je vous accorde donc volontiers l'autorisation que vous me demandez de contredire tout rapport qui tendrait à faire croire que quelques-unes des lettres de M. Lafontaine vous auraient été envoyées ou communiquées; et que vous y auriez répondu. Ma lettre du 17 sept. est la seule communication de ce genre qui n'ait été faite, elle parle pour elle-même.

Vous êtes également autorisé à rendre publique telle partie de notre correspondance que vous jugerez convenable, et que M. Lafontaine ne voudrait ou ne pourrait pas publier.—Je suis etc.,

R. E. CARON.

(No. 23.—NON PUBLIÉE.)

L'hon. R. E. Caron à l'hon. L. H. Lafontaine. Mardi-matin, 7 Avril, 1846.

Mon cher monsieur, Je n'accuse la réception de votre note d'hier que pour empêcher que mon silence ne vous fasse croire que j'acquiesce à la doctrine qu'elle contient. Je suis bien au contraire d'avis que vous donnez à ma lettre de lundi une interprétation dont elle n'est pas susceptible, et que vous prenez acte d'un aveu imaginaire qui ne se trouve pas dans cette lettre.

Ce n'est pas la première fois que nous différons d'opinion, je souhaite bien sincèrement que ce soit la dernière.—Tout à vous,

R. E. CARON.

ANNONCES.



Departement des Terres de la Couronne. Montréal, 18 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendu, par Encom Public, au Palais de Justice, à Trois-Rivières, MARDI, le QUATRE-VEUF, mil-huit-cent quarante-six, à ONZE heures de l'après-midi:

La propriété connue sous le nom de FORGES de ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District de Trois Rivières, Bas-Canada, comprenant tous les ouvrages en fer, moulins, fournaux, usines, magasins, réservoirs, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur pourra avoir le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terrain adjoignant (s'excédant pas trois cent cinquante acres) qu'il peut avoir au prix de sept cent cinquante par acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre de la mine de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non encadrées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connus comme Terrains des Forges, lequel droit cessera sur chaque parcelle desdits fiefs, du moment que cette parcelle sera vendue, cédée, ou dispense autrement par le gouvernement lequel ne sera toutefois sujet à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif) d'acheter de la mine des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété desquels les mines auront été réservées à la Couronne.

Quinze jours sont alloués au présent locataire pour transporter ailleurs ce qui lui appartient. Possession sera donnée le SECOND jour d'OCTOBRE, mil-huit-cent quarante-six. Un quart du prix d'achat sera requis au tems de la vente, le reste sera payé en trois versements égaux, annuels, avec intérêts. Les lettres patentes seront émises, lorsque le paiement sera complété. Des plans de la propriété peuvent être vus à ce Bureau.

D. B. PAPINEAU, C. T. C.

La Gazette du Canada est prié de publier cet avis, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente. La Chronique et Gazette et le Toronto Herald, sont aussi priés de l'insérer. Montréal, 5 Janvier 1846.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE, PROPOSITIONS POUR IMPRESSION.

LE COMITE SIEGEANT sur l'IMPRESSION et la Reliure recevra, jusqu'à Samedi, le 25 du courant, à DIX heures A. M. d'aucune société dans la Province, des PROPOSITIONS pour IMPRESSION dans les langues anglaise et française (ou pour chacune séparément) du JOURNAL et APPENDICE de la présente Session, dans la forme suivante:

Composition, par mille ms; Ouvrage à la presse, par tolu de 250 feuilles simple, papier à couronne. Le Journal devra être imprimé en caractère de Small Print avec des notes en marge en brevière. L'Appendice en caractères tels que le Greffier qui dirige cette affaire le jugera à propos.

Par ordre ALFRED PATRICK, Greffier des comités de l'Assem. Lég. Chambre du Comité, 4 avril 1846.

Les différents papiers nouveaux publiés à Toronto, à Québec, à Kingston et en cette ville, inséreront l'annonce ci-dessus jusqu'au 25 du courant et enverront leurs comptes à ce Bureau pour paiement. A.P.

CHAMPAGNE A VENDRE.

Quelques Caisnes de CHAMPAGNE de la célèbre Maison de MAX, SUTAIN & Cie, de Rheims, Par ED. PAYNE, Agent pour le Canada. 184, Rue Notre-Dame.

—AUSSI— Un assortiment général de vins et de liquours dans leur état naturel. Montréal, 12 Mars, 1846.

J. G. MOUNTAIN.

AGENT des Journaux suivants de New-York, et maintenant en cette ville, à l'Hôtel de Seward, où il reçoit des ordres pour ces journaux, aux conditions suivantes:

Le New-York Anglo-American, - \$1.0 par an. The American Spirit of the Times, - \$1.5 " The American Turf Register and Racing and Trotting Calendar, for 1845. - - - - - \$0.5 "

Ces prix comprennent le postage américain jusqu'à la Frontière canadienne.

Le nouveau volume de l'Anglo-American, commencent le 25 avril courant, et ceux qui s'abonnent maintenant reçoivent la magnifique gravure de WELLINGTON et de NELSON, représentant l'armée et la marine de la Grande Bretagne comme prime d'abonnement.

Cette magnifique gravure préparée expressément pour ce journal par les premiers artistes, surpasse beaucoup tout ce qui a été jusqu'ici offert au public en ce genre; on peut en voir des spécimens chez M. Mackay, No. 115, Rue Notre-Dame, où l'on reçoit aussi les abonnements.

J. G. MOUNTAIN. Montréal, 14 avril, 1846.

A VENDRE.

De gré à gré, ou à l'enchère sur les lieux, le 20 avril prochain, à midi précis, à des conditions libérales, et avec toutes les garanties de droit.

CETTE superbe Terre, agréablement située, à mi-côte et demi de cette ville, local airé et romantique à la Côte-des-Neiges, sur un endroit élevé de la Montagne, dépendant de la succession de feu Sr. Nicolas DURAND dit DESMARCHAIS, en son vivant cultivateur.

Cette terre contient environ 84 arpents en superficie, ayant 4 arpents de front sur le chemin de roi; en pleine culture, et d'un sol riche, clôturés en bon ordre, et plantés d'arbres fruitiers n'y ayant pas moins de 1000 pommiers, tels que gris, fameux et calville, cerisiers, pruniers, et environ 5 arpents en bois debout sur la largeur de la terre, de gros bois, érable et chêne. Il y a même des grès d'automne pour ensemencer 8 muids de grains. Avec maison, grange et autres petits bâtiments de bois construits à possession immédiate. Une partie du prix restera entre les mains de l'acquéreur pour plusieurs années.

S'adresser sur les lieux, Ou au notaire soussigné. J. H. JOBIN, N. P. No. 83, coin des rues St. Paul et St. Vincent. Montréal, 28 fév. 1846.

ATTENTION!

LE SOUSSIGNÉ informe ses amis et le public qu'il est prêt à recevoir des commandes pour les EPICERIES, VINS, PROVISIONS, MARCHANDISES SECHES &c. &c.

R. DESHIVIERES, No. 81 Front St. N. B. UN Crédit libéral sera accordé pour toute commande excédant \$25. New-York 15 Mars 1846.

UN NEGOCIANT établi depuis plusieurs années dans le Commerce d'Epiceries et s'occupant de toutes les affaires, desirant prendre un associé qui aurait des capitaux et serait capable de gérer un Commerce d'importance, se propose d'établir dans cette ville au 1er Mai prochain.

S'adresser par lettre à Box 1033 Post-Office, New-York.

On a besoin en cette ville au 15 Avril prochain dans un Magasin (en gros) d'Epiceries, d'un jeune homme connaissant les langues Anglaise et Française, et la lecture des livres par écrit double. S'adresser par lettre affranchie, comme suit Box 1033 Post-Office, New-York. Montréal, 13 Mars, 1846.

Agence a New-York.

J. C. ROBILLARD.

No. 5. Nassau Street.

En présence de l'entraînement si progressif qu'éprouvent tous les jours le commerce du Canada, vers le Bas-Canada, le soussigné a cru important de connaître les NOMMÉS MANUFACTURIERS, qui à New-York et dans ses environs, rivalisent si énergiquement avec l'étranger.—Il fera donc exécuter d'après les goûts régnants tous les objets dont on lui confiera les commandes, à ces:

Mécanismes à Patentes, Inventions nouvelles, d'art ou d'agriculture, Perfectionnement de constructions, Plan d'architecture publique et privée, Ornement de Salons, Bijouterie et orfèvrerie, Montres et Pendules, Articles de modes, Livres de littérature et de Médecine " publiés aux Etats-Unis." Instruments de Chirurgie, Et objets de tous genres. AUSSI:—Marchandises diverses comme ci-dessus. N. B. Pour ornements et objets d'Eglises, s'adresser à l'Hôpital-Generel, (Sawars Grise).

J. C. ROBILLARD.

ALBUM LITTERAIRE ET MUSICAL DE LA REVUE CANADIENNE.

A part de notre journal semi-hebdomadaire, nous publions une Revue mensuelle: l'ALBUM LITTERAIRE ET MUSICAL de la REVUE CANADIENNE. L'album contient 32 pages de matière historique, littéraire, etc.—et au moins quatre pages de musique par mois.

Comme on peut le voir par nos conditions d'Abonnement, en tête de la feuille, on fait une grande déduction à ceux qui prennent les deux: ces personnes auront pour dix centimes seulement, à peu près CINQ CENTES grandes pages de littérature, etc., et CINQUANTE pages de Musique par an. La musique seule vaudra dans les familles, le prix de l'abonnement des deux publications.

Nos conditions de souscription sont: pour les villes, de payer l'abonnement à PREMIERE DEMANDE, et pour la campagne INVARIABLEMENT D'AVANCE.

Toutes lettres, communications, etc., doivent être adressées, (affranchies) aux Bureaux de la Revue Canadienne, No. 13, rue St. Vincent, porte voisine de la Minerve.

STANISLAS DRAPEAU, Chef de l'Atelier.

IMPRIMERIE DE LA REVUE CANADIENNE